

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil15
 en exercice15
 présents11
 présents par procuration 1
 absents 1
 absents excusés2

OBJET :

Adoption du règlement intérieur
 du Centre Communal d'Action
 Sociale.

Le 17 septembre 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal
 d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président
 le 11 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc
 STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; Mme COGNE ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ;
 Mme ABOUT ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M. CHATELAIN ; M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO

ABSENTS : Mme ROY

ABSENTS EXCUSES : Mme MEBREK ; Mme ROY

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire adopter un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement du CCAS,

VU le règlement intérieur du CCAS annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse.

APRES en avoir délibéré,

ADOpte, le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200917-DEL20200917-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 SEP. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 SEP. 2020

Affiché et/ou notifié le : 25 SEP. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.